



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-41

Séance du 22 octobre 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Renouvellement du DU Expertise Juridique et Technique de
l'Environnement (UFR Droit)**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 21

Nombre de vote pour: 21

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Fanny Vasseur informe les membres de la CFVU que ce DU existe depuis de très nombreuses années. Il a pour objectif d'apporter aux étudiants des filières scientifiques les compétences juridiques de droit de l'environnement et de compléter leurs connaissances scientifiques sous un angle spécialement environnemental. Il est ainsi un complément de formation juridique de niveau BAC+5 à destination d'étudiants ayant déjà suivi un parcours d'enseignement supérieur dans le domaine des sciences et de l'ingénierie. Le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » a également pour objectif de compléter la formation en science dites dures de l'environnement ainsi qu'en droit de l'environnement d'étudiants juristes.

M. le président soumet au vote le renouvellement du DU Expertise Juridique et Technique de l'Environnement (UFR Droit), qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 22 octobre 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



Diplôme universitaire

Dénomination

DIPLOME UNIVERSITAIRE
EXPERTISE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
(DU EJTE)

■ **Renouvellement** **Création**

Niveau de validation : Diplôme universitaire de niveau 1 (Bac+5)

Responsable : Hugues Hellio
Maître de conférences en droit public HDR– Faculté de droit

- téléphone : 03 27 94 50 50
- fax : 03 27 94 50 55
- e-mail : hugues.hellio@univ-artois.fr

Composante ou service de rattachement : Faculté de droit Alexis de Tocqueville
Rue d'Esquerchin, 59 500 DOUAI

Localisation des enseignements : Faculté de droit Alexis de Tocqueville
Rue d'Esquerchin, 59 500 DOUAI

Et

Institut Mines Télécom (IMT) Lille Douai
941 rue Charles Bourseul
BP 10838, 59508 DOUAI Cedex

I - L'offre de formation

1- Objectifs de la formation

Le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » (DU EJTE) poursuit un double objectif de formation.

D'une part, le DU EJTE a pour objectif d'apporter à des étudiants des filières scientifiques les compétences juridiques de droit de l'environnement nécessaires au meilleur exercice de leur activité professionnelle ainsi que de compléter leurs connaissances scientifiques sous un angle spécialement environnemental. Le DU EJTE est ainsi un complément de formation juridique de niveau BAC+5 à destination d'étudiants ayant déjà suivi un parcours d'enseignement supérieur dans le domaine des sciences et de l'ingénierie.

D'autre part, le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » a pour objectif de compléter la formation en science dites dures de l'environnement ainsi qu'en droit de l'environnement d'étudiants de sciences juristes.

2- Public concerné

Le public concerné par le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » est constitué d'étudiants de niveau master ou diplômés de master du domaine des sciences dites dures ou des sciences juridiques qui entendent être spécialistes des questions environnementales dans une perspective interdisciplinaire du droit et des techniques de protection de l'environnement.

Le public concerné par le DU EJTE est principalement constitué d'étudiants en formation initiale et, dans une proportion d'un cinquième environ, à des stagiaires inscrits au titre de la formation continue professionnelle. Ces stagiaires dépendent, pour leur inscription et leur scolarité, du service de la Formation continue à l'Université de l'Université d'Artois (ci-après FCU Artois). Les effectifs nominaux du DU EJTE compte maximum une cinquantaine d'étudiants par an au total. Les effectifs nominaux du DU EJTE sont ajustés pour parvenir à une répartition équilibrée de la formation initiale juridique ou technique des étudiants inscrits au DU EJTE auquel veillent le responsable et l'équipe pédagogique.

3-Condition d'admission

L'admission en DU EJTE est décidée par une commission pédagogique présidée par le responsable pédagogique de la formation du DU EJTE. Ce dernier est nommé, sur proposition du Doyen de la Faculté de droit de Douai, par le Président de l'Université d'Artois.

L'admission au DU EJTE est prononcée en fonction des résultats précédemment obtenus et de la capacité potentielle du ou de la candidate à suivre un enseignement juridique et technique de l'environnement. L'examen des candidatures se fait sur dossier, et éventuellement d'un entretien avec le candidat, voire éventuellement d'une épreuve écrite.

Pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université d'Artois, il sera exigé qu'ils aient acquis 60 ECTS au cours d'une première année de master de sciences ou de droit et qu'ils soient parallèlement inscrits en seconde année d'un master scientifique ou de droit de l'Université d'Artois. Pourront aussi présenter leur candidature au DU EJTE, les personnes déjà titulaires d'un Master des domaines visés par la formation.

Dans le cadre du partenariat entre l'Université d'Artois et l'Institut Mines Télécom Lille Douai, l'admission au DU EJTE des étudiants de l'IMT Lille Douai se fait sur proposition de l'IMT Lille Douai.

4- Régime d'inscription

Tous les étudiants du DU EJTE s'inscrivent à l'Université d'Artois, soit par le biais de l'UFR de droit, soit par l'intermédiaire du service de la Formation continue à l'Université d'Artois (ci-après FCU Artois).

Tous les étudiants autorisés à s'inscrire au DU EJTE en formation initiale s'inscrivent à l'Université d'Artois et s'acquittent des droits d'inscription définis par l'Université d'Artois.

Les stagiaires inscrits au titre de la formation continue professionnelle doivent s'acquitter d'un droit de formation spécifique défini et perçu par la FCU Artois.

5- Droits d'inscription et frais de formation

Les étudiants en formation initiale s'acquittent de droits d'inscription à l'Université d'Artois.

Ces droits sont fixés à un montant de 150 € (cent cinquante euros) jusqu'à nouvelle décision des organes compétents de l'Université d'Artois.

Un étudiant peut demander l'exonération ou le remboursement de la totalité des droits d'inscription en raison de sa situation personnelle et sociale. L'exonération ou le remboursement des droits d'inscription est accordé par le président, sur avis de la commission chargée de l'instruction des demandes d'exonération et de remboursement.

Les stagiaires en formation continue professionnelle s'acquittent de frais de formation auprès du service de la FCU d'Artois.

6- Financement

Dans le cadre du partenariat entre l'Université d'Artois et l'Institut Mines Télécom Lille Douai, l'Université d'Artois prend en charge la rémunération des enseignants pour les heures d'enseignement de droit de l'environnement du DU EJTE et l'IMT Lille Douai prend en charge la rémunération des enseignants pour les heures d'enseignement de sciences dites dures de l'environnement du DU EJTE qui sont sous la responsabilité de l'IMT Lille Douai. La même répartition vaut pour les enseignements assurés en coresponsabilité. Les partenaires conviennent de partager pour moitié le montant des droits d'inscription des stagiaires de la FCU au DU EJTE.

L'Université d'Artois prend en charge les frais de fonctionnement pédagogique en ses locaux et la mise à disposition nécessaire.

II-Parcours de formation

1-Organisation des études : durée et contenu

Le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » est dispensé sur la durée d'une seule année universitaire, en principe de début octobre à fin mai.

Le DU EJTE est composé de trois unités d'enseignements :

❖ Unité d'enseignement « Droit de l'environnement »

Cette unité d'enseignements comporte les enseignements théoriques et pratiques de droit général et de droit de l'environnement tels que :

- Introduction au droit et au droit de l'environnement (4 heures),
- Contrôle de légalité (4 heures),
- Administration de l'environnement (4 heures),
- Sources du droit de l'environnement (4 heures),

- Responsabilité administrative et environnement (4 heures),
- Responsabilité civile et pénale de l'environnement (4 heures),
- Responsabilité pénale et environnement (4 heures),
- Droit de l'urbanisme et environnement (4 heures),
- Contentieux des I.C.P.E. (4 heures)
- Droit des risques et des changements climatiques (4 heures).

Cette unité d'enseignement (40 heures) est sanctionnée par une épreuve écrite terminale de 2 heures (coefficient 1).

❖ Unité d'enseignement « Sciences de l'ingénieur appliquées à l'environnement »

Dans le cadre du partenariat entre l'Université d'Artois et l'Institut Mines Télécom Lille Douai, cette unité d'enseignement, dispensée à l'IMT Lille Douai, comporte les enseignements de sciences appliqués à l'environnement tels que :

- Droit des risques et des changements climatiques (4 heures).
- Rappels scientifiques (4 heures),
- Pollution atmosphérique (4 heures),
- Traitement de l'eau (4 heures),
- Traitement des sols (4 heures),
- Application de la législation ICPE (8 heures),
- Risques industriels (8 heures),
- Hygiène et sécurité (4 heures),
- Radioprotection (4 heures).

Cette unité d'enseignement (40 heures) est sanctionnée par une épreuve écrite terminale de 2 heures (coefficient 1).

❖ Unité d'enseignement « Séminaire - Etude de cas »

Dans le cadre du partenariat entre l'Université d'Artois et l'Institut Mines Télécom Lille Douai, cette unité d'enseignement, dispensée à la Faculté de droit de Douai, sous la responsabilité d'une équipe pédagogique mixte Université d'Artois / IMT Lille Douai, est constituée par un unique séminaire de 10 heures. Sous la forme d'un jeu de rôles, ce séminaire conduit les étudiants à traiter une procédure de demande d'autorisation d'exploiter une Installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi que son contentieux.

Cette unité d'enseignement (10 heures) est évaluée dans le cadre du contrôle continu (coefficient 1).

2-Modalités de contrôle des connaissances et de délivrance du diplôme

❖ Dispositions générales :

Le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » sera décerné aux étudiants qui auront obtenu, dans le respect des modalités et coefficients définis, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignements.

Tous les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement et toutes les unités d'enseignement se compensent. En fonction du parcours universitaire antérieur de certains étudiants, des dispenses d'examen ou des équivalences peuvent leur être octroyées par décision du jury.

Des mentions peuvent être décernées par le jury aux étudiants lauréats du DU EJTE en fonction de la moyenne générale obtenue aux épreuves. Les mentions sont « Assez bien », « Bien » et «

Très bien » selon que la moyenne générale de l'étudiant est supérieure respectivement à 13/20, 15/20 et 17/20.

Si l'étudiant n'est pas reçu au contrôle des connaissances du DU EJTE, il peut, à sa demande, conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 08/20. Toute note supérieure ou égale à 10 est capitalisée.

Une seconde session d'examen est organisée en fin d'année universitaire. Elle est ouverte à tous les étudiants inscrits pour l'année universitaire considérée au DU EJTE à qui n'a pas été décerné le diplôme au regard des notes obtenues lors de la première session. Pour la seconde session, chaque UE donne lieu à une épreuve écrite y compris celle qui est en principe évaluée au contrôle continu (UE3).

❖ Jury

Le jury, désigné par le Président de l'Université, est présidé par le responsable du DU EJTE, enseignant à l'Université d'Artois, et comporte l'ensemble des intervenants en charge d'au moins un enseignement dans le cursus du DU EJTE. Dans le cadre du partenariat entre l'Université d'Artois et l'Institut Mines Télécom Lille Douai, un représentant de l'IMT Lille Douai est membre du jury.

3-Débouchés professionnels

Le Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » est un complément de formation dans le domaine de l'environnement pour des étudiants ayant suivi un cursus dans un autre domaine, soit juridique, soit technique.

Le DU EJTE vise à attester que les diplômés ont une culture pluridisciplinaire, de droit et de technique, de protection de l'environnement et peuvent exercer des activités professionnelles en lien direct avec tous spécialistes de l'un ou de l'autre des domaines disciplinaires et en étant capables de tisser des liens entre eux.

III- Encadrement pédagogique

L'encadrement pédagogique du Diplôme universitaire « Expertise juridique et technique de l'environnement » est assurée par le responsable de la formation, en lien direct avec l'ensemble des intervenants et chargés d'enseignement.

Dans le cadre du partenariat entre l'Université d'Artois et l'Institut Mines Télécom Lille Douai, cet encadrement pédagogique est assuré en concertation avec le représentant de l'IMT Lille Douai.

Les enseignements seront évalués par les étudiants selon les procédures adoptées par la CEVU et le Conseil d'Administration de l'Université d'Artois (questionnaire).